

Table des matières

TITRE I^{ER}. LES INTERVENANTS	13
010. Présentation	13
CHAPITRE 1^{ER}. LE LIQUIDATEUR	14
SECTION 1^{RE}. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	14
020. Nombre de liquidateurs	14
030. Collège de liquidateurs	14
040. Répartition des pouvoirs entre les liquidateurs	14
SECTION 2. LA DÉSIGNATION DU LIQUIDATEUR	15
050. Les différents modes de désignation	15
060. Liquidateur désigné par les statuts	15
070. Liquidateur désigné par l'assemblée générale	15
080. Liquidateur désigné par les tribunaux	16
090. Liquidateur désigné par défaut	16
100-170. Réservés	16
SECTION 3. CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE DÉSIGNÉ LIQUIDATEUR	17
180. Présentation	17
Sous-section 1^{re}. Capacité juridique	17
190. Capacité à s'obliger	17
Sous-section 2. Les personnes morales	17
200. Personne morale liquidateur	17
Sous-section 3. Garanties de compétence et d'intégrité pour l'exercice du mandat	18
210. Généralités	18
220. Liquidateurs concernés par cette condition	18
230. Notion de « garantie de compétence et d'intégrité pour l'exercice du mandat »	19
240. Charge de la preuve	19
Sous-section 4. Conditions statutaires	20
250. Exigences particulières	20

Sous-section 5. Causes d'exclusion	20
260. Impossibilités absolues	20
270. Impossibilités relatives	20
280. Interdictions professionnelles	21
SECTION 4. LA CONFIRMATION (OU L'HOMOLOGATION) DE LA NOMINATION DU LIQUIDATEUR	21
Sous-section 1^{re}. Obligation d'obtenir la confirmation ou l'homologation de la nomination du liquidateur	21
§ 1 ^{ER} . INTRODUCTION	21
290. Généralités	21
§ 2. FORMALITÉ PRÉALABLE À L'ENTRÉE EN FONCTION	22
300. Nécessité d'obtenir la confirmation ou l'homologation avant l'entrée en fonction	22
§ 3. LIQUIDATEURS CONCERNÉS PAR L'OBLIGATION D'OBTENIR CONFIRMATION OU HOMOLOGATION	23
310. Liquidateurs conventionnels ou statutaires	23
320. Liquidations déficitaires	23
§ 4. CONDITION D'OBTENTION DE LA CONFIRMATION	23
330. Garanties de compétence et d'intégrité pour l'exercice du mandat	23
§ 5. REFUS DE CONFIRMATION	24
340. Conséquence d'un refus de confirmation	24
Sous-section 2. Règles de procédure	24
§ 1 ^{ER} . COMPÉTENCE	24
350. Compétence matérielle	24
360. Compétence territoriale	24
§ 2. INTRODUCTION ET EXAMEN DE LA DEMANDE	25
370. Distinction	25
A. REQUÊTE DÉPOSÉE PAR LA PERSONNE MORALE	25
380. Organe compétent pour déposer la requête	25
390. Pièces à déposer	25
400. Examen de la demande	26

B. REQUÊTE DÉPOSÉE PAR LE PROCUREUR DU ROI OU LES TIERS INTÉRESSÉS	26
410. Personne morale en défaut de demander la confirmation ou l'homologation	26
420. Procédure contradictoire	26
430. Délai pour statuer	27
§ 3. VOIES DE RECOURS	27
A. ORDONNANCE PRONONCÉE SUR REQUÊTE DE LA PERSONNE MORALE	27
440. Appel	27
450. Tierce opposition	27
B. ORDONNANCE PRONONCÉE SUR REQUÊTE DU PROCUREUR DU ROI OU DE TIERS INTÉRESSÉS	28
460. Voies de recours ordinaires et tierce opposition	28
Sous-section 3. Publication de la décision	28
470. Publication au <i>Moniteur belge</i>	28
Sous-section 4. Sort des actes posés par le liquidateur avant confirmation	28
480. Possibilité d'annulation	28
SECTION 5. LA PUBLICATION DE LA DÉSIGNATION DES LIQUIDATEURS	29
490. Publication au <i>Moniteur belge</i>	29
500. Étendue des pouvoirs et répartition de ceux-ci	30
510. Effets de la publication au <i>Moniteur belge</i>	30
SECTION 6. LE MANDAT DE LIQUIDATEUR	30
520. Acceptation du mandat	30
530. Caractère civil du mandat	30
540. Nature du mandat	30
SECTION 7. NATURE DES FONCTIONS DU LIQUIDATEUR	31
550. Une fonction à multiples facettes	31
Sous-Section 1^{re}. Le liquidateur comme organe de la personne morale à l'égard des tiers	31
§ 1 ^{ER} . GÉNÉRALITÉS	31
560. La personne morale agit désormais par l'intermédiaire de son liquidateur	31

§ 2. EFFETS ATTACHÉS À LA QUALITÉ D'ORGANE DE LA PERSONNE MORALE	31
570. Preuve des pouvoirs des liquidateurs	31
580. Limitations des pouvoirs	32
590. <i>Actio mandati</i>	32
600. Délégation de pouvoirs	32
610. Pouvoirs de représentation en justice	33
Sous-section 2. La nature des rapports entre le liquidateur et les créanciers	33
620. L'ambiguïté des dispositions relatives à la responsabilité du liquidateur à l'égard des créanciers	33
Sous-section 3. La nature des rapports entre le liquidateur et les actionnaires, les associés ou les membres de la personne morale	34
630. Maintien de la personnalité juridique de la personne morale dissoute	34
640. Le liquidateur ne représente pas les actionnaires, associés ou membres considérés individuellement	34
SECTION 8. RÉTRIBUTION DU LIQUIDATEUR	34
650. Caractère civil du mandat	34
660. Détermination du mode de calcul des frais et honoraires	35
SECTION 9. OPPOSITION D'INTÉRÊTS	36
670. Régime analogue à celui des administrateurs et gérants	36
SECTION 10. DURÉE ET FIN DU MANDAT DE LIQUIDATEUR	36
680. Terme normal du mandat	36
690. Point de départ des pouvoirs du liquidateur	37
700. Fin du mandat	37
710. Faillite de la personne morale en liquidation	37
720. Remplacement du liquidateur organisé par les articles 2:86 et 2:120	37
CHAPITRE 2. LE TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE ET SON PRÉSIDENT	39
SECTION 1^{RE}. INTRODUCTION	39
730. Un rôle sans cesse accru	39
SECTION 2. LE TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE	39

Sous-section 1^{re}. Intervention en cas de transfert du siège social pendant la liquidation	39
740. Homologation de la décision de transfert du siège social	39
Sous-section 2. Le contrôle des opérations de liquidation	40
750. Mesures permettant le contrôle des opérations de liquidation	40
760. Le contrôle général du tribunal sur les opérations de liquidation	40
770. Rôle de la chambre des entreprises en difficulté dans le contrôle des liquidations	41
SECTION 3. LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE	41
780. Compétence pour connaître de certaines demandes	41
CHAPITRE 3. LE MINISTÈRE PUBLIC	42
790. Action en dissolution	42
800. Action en faillite	42
810. Confirmation de la nomination du liquidateur et remplacement	42
820. Poursuites pénales	42
CHAPITRE 4. AUTRES INTERVENANTS	43
830. Droits des créanciers	43
TITRE II. LES EFFETS DE LA MISE EN LIQUIDATION	44
CHAPITRE 1^{ER}. LE MAINTIEN DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE DE LA PERSONNE MORALE POUR LES BESOINS DE SA LIQUIDATION	44
840. Origine de la règle	44
SECTION 1^{RE}. LE MAINTIEN DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE DE LA PERSONNE MORALE EN LIQUIDATION	45
Sous-section 1^{re}. Absence de confusion entre les patrimoines	45
850. Principe	45
Sous-section 2. Le sort des engagements en cours	45
860. Principe	45
Sous-section 3. La personne morale conserve son caractère d'entreprise	46
870. Maintien du caractère d'entreprise de la personne morale	46

Sous-section 4. Le siège social	46
880. Principe	46
890. Significations et notifications	46
900. Transfert du siège social	46
Sous-section 5. La dénomination sociale	47
910. Modification interdite	47
Sous-section 6. Les procédures en cours	48
920. Reprise d'instance inutile	48
Sous-section 7. Les obligations comptables	48
930. Persistance des obligations comptables	48
Sous-section 8. Les obligations fiscales	48
940. Principes	48
SECTION 2. LA PERSONNE MORALE SUBSISTE POUR LES BESOINS DE LA LIQUIDATION	49
950. Survivance restreinte de la personnalité juridique	49
960. Le liquidateur devient l'organe de la personne morale	49
970. Sort de l'assemblée générale	49
980. Organe d'administration	50
990. Les commissaires	51
CHAPITRE 2. LES DROITS DES CRÉANCIERS	53
1000. Introduction	53
SECTION 1^{RE}. LA LIQUIDATION EST UNE HYPOTHÈSE DE CONCOURS	53
Sous-section 1^{re}. Généralités	53
1010. Définition du concours	53
1020. Concours et liquidation	54
1030. Créanciers concernés	55
Sous-section 2. Les effets du concours	55
1040. Énumération	55
§ 1^{ER}. LA CRISTALLISATION DES DROITS DES CRÉANCIERS EN CONCOURS	55
1050. Cristallisation au jour de la survenance de la liquidation	55
1060. Conséquence : suspension du cours des intérêts	56

§ 2. L'AFFECTATION DU PATRIMOINE AU DÉSINTÉRESSEMENT DES CRÉANCIERS	56
1070. Précisions	56
§ 3. LE LIQUIDATEUR ORGANISATEUR ET RÉPARTITEUR	56
1080. Mission confiée à un « gestionnaire »	56
§ 4. DISTINCTION ENTRE LES DETTES DANS LA MASSE ET LES DETTES DE LA MASSE	57
1090. Notion et fondement des dettes de la masse	57
1100. Les droits des créanciers de la masse	58
Sous-section 3. La suspension du droit d'exécution individuelle	58
1110. L'égalité entre les créanciers	58
1120. Exceptions au principe de l'égalité des créanciers	59
SECTION 2. LIQUIDATION ET MÉCANISMES PRÉFÉRENTIELS	59
1130. Présentation	59
Sous-section 1^{re}. Action en résolution et clause résolutoire	60
1140. Maintien de l'action en résolution mais absence d'effet de la clause résolutoire expresse	60
Sous-section 2. La compensation	60
1150. La compensation légale	60
1160. Existence d'un lien de connexité	61
1170. Compensation conventionnelle	61
1180. Compensation en faveur du fisc et de l'ONSS	62
Sous-section 3. Clauses de réserves de propriété	62
1190. Notion	62
1200. Conditions d'opposabilité et de mise en œuvre des clauses de réserve de propriété	63
Sous-section 4. Le droit de rétention	63
1210. Opposabilité en cas de concours	63
Sous-section 5. L'exception d'inexécution	64
1220. Principe	64
1230. Opposabilité en cas de concours	64

Sous-section 6. L'action directe du sous-traitant	64
1240. Action directe et mise en liquidation de la société de l'entrepreneur principal	64
SECTION 3. LES CONTRATS EN COURS	65
1250. Introduction	65
1260. Contrats <i>intuitu personae</i>	65
1270. Contrats contenant une clause de résiliation	66
1280. Résiliation du contrat par le liquidateur	66
1290. Droits du cocontractant si le liquidateur n'exécute pas le contrat	66
1300. Nature des dettes en cas de poursuite ou rupture du contrat	66
SECTION 4. LE SORT DU PERSONNEL	67
1310. Information	67
1320. Licenciement	67
1330. Travailleurs protégés	67
1340. Documents sociaux	67
SECTION 5. L'INFORMATION DES CRÉANCIERS	68
1350. Le dossier de la liquidation – Les états détaillés de la liquidation	68
TITRE III. LES POUVOIRS DU LIQUIDATEUR	69
CHAPITRE 1^{ER}. LES MISSIONS DU LIQUIDATEUR	69
1360. Trois missions principales	69
CHAPITRE 2. LE SYSTÈME LÉGAL	70
1370. Pouvoirs résiduels	70
1380. Restrictions aux pouvoirs du liquidateur : principe	70
1390. Exceptions	70
CHAPITRE 3. ACTES NE NÉCESSITANT PAS D'AUTORISATION	72
1400. Pouvoirs ordinaires du liquidateur	72
1410. Actes conservatoires et actes de simple administration	72
1420. Actes découlant de la fonction de liquidateur	72
CHAPITRE 4. ACTES NÉCESSITANT UNE AUTORISATION	73
1430. Principe	73
1440. Caractère impératif des articles 2:88, 2:97, § 3, 2 ^e al., et 2:122, § 1 ^{er}	73
1450. Majorité requise	73

1460. Formes et publicité de l'autorisation	74
1470. Sanction de l'absence d'autorisation	74
CHAPITRE 5. LA REPRÉSENTATION EN JUSTICE	75
1480. Principe	75
1490. Pouvoir de plein droit	75
1500. Pouvoir illimité	75
1510. Pouvoir exclusif	76
1520. Mentions particulières	76
CHAPITRE 6. PUBLICITÉ	77
1530. Publication des pouvoirs	77